



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 30 juin 2026  
Délibération n°046-2026

Date de convocation : 23 juin 2026  
Date d'affichage : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :** Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,  
M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON Mme Patricia JERVAIS DURAND,  
Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. Alexandre MATHEY, Mme  
Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Florence BOUVET, M.  
Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** M. David PAUMIER (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe),  
Mme Julie VEGREVILLE (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre BOULAY

**Avenant n°02 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2131-3 ;  
VU la convention initiale signée entre la collectivité et la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;  
VU l'homologation des dispositifs S<sup>2</sup>Low de l'ADULLACT et Docapost FAST-ACTES par le Ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT que la dématérialisation des actes administratifs constitue une obligation légale et une modernisation des échanges avec l'État ;  
CONSIDÉRANT que le changement du logiciel métier au sein des services administratifs de la commune nécessite une adaptation de la convention initiale ;  
CONSIDÉRANT que la modification du périmètre des actes transmis par voie électronique permet d'optimiser les procédures et de garantir leur conformité ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :  
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de télétransmission ;  
- De maintenir toutes les autres stipulations de la convention initiale inchangées.

Le Maire,  
Magali LAINÉ



Le Secrétaire de séance,  
Alexandre BOULAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié le : 2007/2026 14:41 (Europe/Paris)  
Par : Maire  
[https://www.joue-labbe-72.fr/documents\\_administratifs/70331](https://www.joue-labbe-72.fr/documents_administratifs/70331)